

الطرق السيارة بالمغرب  
**Autoroutes du Maroc**

COMMUNICATION FINANCIÈRE  
COMPTES SOCIAUX ET ÉTATS FINANCIERS



BILAN ACTIF

En milliers de DHS	30.06.2024	31.12.2023
<b>Actif non courant</b>		
Immobilisations corporelles et incorporelles	125 414	120 670
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	70 004 235	69 435 925
Participations dans les entreprises associées	0	0
Autres actifs financiers non courants	2 302 302	2 302 302
Impôts différés actifs	810 697	810 697
Instruments dérivés	0	0
Autres actifs non courants	-249	0
<b>Total actif non courant</b>	<b>73 242 399</b>	<b>72 669 593</b>
<b>Actif courant</b>		
Autres actifs financiers	1 517 368	2 113 253
Stocks	36 024	36 034
Clients et autres débiteurs	193 767	232 276
Autres actifs courants	779 343	499 485
Trésorerie et équivalents de trésorerie	561 325	557 319
<b>Total actif courant</b>	<b>3 087 827</b>	<b>3 438 367</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>76 330 226</b>	<b>76 107 961</b>

BILAN PASSIF

En milliers de DHS	30.06.2024	31.12.2023
<b>Capitaux propres</b>		
Capital	15 715 629	15 715 629
Réserves consolidées	-8 477 926	-9 566 683
Ecart de réévaluation	15 126 659	15 126 659
Résultat de l'exercice	332 113	1 293 685
Capitaux propres part du Groupe	22 696 475	22 569 290
Intérêts minoritaires		
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>22 696 475</b>	<b>22 569 290</b>
<b>Passif non courant</b>		
Emprunts non courants	37 381 164	37 282 037
Impôts différés	6 783 340	6 796 060
Provisions non courantes	4 219 377	4 373 967
Autres passifs non courants	314 215	455 346
<b>Total passif non courant</b>	<b>48 698 097</b>	<b>48 907 411</b>
<b>Passif courant</b>		
Fournisseurs et autres créanciers	870 315	807 290
Emprunts courants et dettes financières diverses	857 665	1 717 480
Dettes d'impôt sur le résultat	0	0
Provisions courantes	699 648	192 008
Autres passifs	2 422 842	1 896 423
Découvert	85 184	18 057
<b>Total passif courant</b>	<b>4 935 654</b>	<b>4 631 259</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>76 330 226</b>	<b>76 107 961</b>

COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES CONSOLIDE

Compte de résultat en KMAD	30.06.2024	30.06.2023
Chiffre d'affaires dont :	2 555 292	1 986 482
- chiffre d'affaires lié à l'exploitation de l'infrastructure	1 825 712	1 687 613
- chiffre d'affaires pour la construction des infrastructures en concession	729 580	298 868
Achats et charges externes	-1 200 386	-839 427
Charges de personnel	-113 035	-114 662
Impôts et taxes	-3 781	-4 877
Dotations aux amortissements	-477 768	-413 915
Dotations aux provisions (nettes des reprises)	17 966	137 374
Autres produits et charges d'exploitation	57 079	-4 451
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>835 367</b>	<b>746 522</b>
Autres produits et charges opérationnels	5 406	1 797
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>840 774</b>	<b>748 320</b>
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	0	0
Coût de l'endettement financier brut	-628 078	-823 259
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>-628 078</b>	<b>-823 259</b>
Autres produits et charges financiers	132 665	819 320
Quote-part du résultat des entreprises associées	0	0
Impôt sur le résultat	-13 248	-10 154
<b>Résultat net avant résultat des activités arrêtées ou en cours de cession</b>	<b>332 113</b>	<b>734 226</b>
Résultat des activités arrêtées ou en cours de cession	0	0
<b>Résultat net</b>	<b>332 113</b>	<b>734 226</b>
- dont part du Groupe	332 113	734 226
- dont intérêts minoritaires		
Résultat revenant aux actionnaires de la société par action :		
- résultat de base par action (part du Groupe)	11	23
- résultat dilué par action (part du Groupe)	11	23

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

En milliers de DHS	Capital	Réserves	Résultat	Total part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
<b>Capitaux propres au 1/01/2023</b>	<b>15 715 629</b>	<b>6 703 696</b>	<b>-909 967</b>	<b>21 509 358</b>	-	<b>21 509 358</b>
Affectation du résultat précédent		-909 967	909 967	-		-
Frais d'augmentation de capital						
Dividendes versés aux actionnaires						
Ecart de réévaluation net		-51 905		-51 905		-51 905
Résultat net			1 293 685	1 293 685		1 293 685
Impact						
Impact impot différé actif		-181 796		-181 796		-181 796
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						
Divers		-51		-51		-51
<b>Capitaux propres au 31/12/2023</b>	<b>15 715 629</b>	<b>5 559 977</b>	<b>1 293 685</b>	<b>22 569 291</b>	-	<b>22 569 291</b>
<b>Capitaux propres au 1/01/2024</b>	<b>15 715 629</b>	<b>5 559 977</b>	<b>1 293 685</b>	<b>22 569 291</b>	-	<b>22 569 291</b>
Affectation du résultat précédent		1 293 685	-1 293 685			
Frais d'augmentation de capital						
Dividendes versés aux actionnaires		-176 564		-176 564		-176 564
Ecart de réévaluation net		-28 312		-28 312		-28 312
Résultat net			332 113	332 113		332 113
Impact						
Impact impot différé actif						
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						
Divers		-51		-51		-51
<b>Capitaux propres au 30/06/2024</b>	<b>15 715 629</b>	<b>6 648 734</b>	<b>332 113</b>	<b>22 696 477</b>	-	<b>22 696 477</b>

RESUME DES NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES AU 30 JUIN 2024

REFERENCIEL COMPTABLE

Les états financiers consolidés de groupe ADM sont établis en conformité avec les normes comptables internationales publiées par l'IASB et telles qu'adoptées par l'Union européenne au 30 juin 2024, modalité permise par l'avis n°5 du Conseil National de la Comptabilité (CNC) du 26/05/2005 et est conforme aux dispositions de la circulaire du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (AMMC) entrée en vigueur le 01/04/2012.

Les normes comptables internationales comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards), les IAS (International Accounting Standards) et leurs interprétations SIC et IFRIC (Standards Interpretations Committee et International Financial Reporting Interpretations Committee).

NOTE 1. PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2023 ET 30 JUIN 2024

Société	Forme Juridique	% d'intérêt et de contrôle	Méthode de consolidation
Société Nationale des Autoroutes du Maroc (ADM)	SA	100%	Société consolidante
ADM-PARK S.A	SA	99,92%	Intégration globale
ADM-PROJET S.A	SA	99,92%	Intégration globale

NOTE 2. IFRIC12 ET CONTRAT DE CONCESSION

Le contrat de concession est traité par l'interprétation IFRIC 12 publiée par l'IASB et adoptée par l'Union européenne le 25 mars 2009. Cette interprétation prévoit que dans le cas où le concessionnaire reçoit un droit de facturer une rémunération pour l'utilisation d'un actif et pour lequel il supporte, in fine, le risque d'exploitation, cet actif, représentant le droit du concessionnaire à percevoir une rémunération auprès des usagers est inscrit en immobilisation incorporelle. Ce modèle de l'actif incorporel s'applique particulièrement aux infrastructures autoroutières actuellement gérées par ADM car elle dispose d'un droit à percevoir des péages (ou autres rémunérations) auprès des usagers, en contrepartie du financement, de la construction, de l'exploitation et de l'entretien de l'infrastructure.

Les immobilisations inscrites au bilan du Groupe correspondent pour leur quasi-totalité aux immobilisations incorporelles du domaine concédé; pour l'essentiel, elles reviendront gratuitement à l'Etat à l'expiration de la concession. La concession s'étend aux autoroutes ou sections d'autoroutes exploitées par le Groupe, ainsi qu'à tous les terrains, ouvrages et installations nécessaires à la construction, à l'entretien et à l'exploitation de chaque autoroute ou section d'autoroute susvisée, y compris les raccordements aux voiries existantes, les dépendances et installations annexes directement nécessaires au service des usagers ou réalisées en vue d'améliorer l'exploitation.

NOTE 3. PRINCIPALES METHODES ET REGLES COMPTABLES

BASE D'EVALUATION

Les états financiers sont présentés en milliers de dirhams (KMAD) arrondis au millier le plus proche. Les actifs et les passifs sont comptabilisés au bilan à leur coût historique, éventuellement amortis, sous réserve des cas particuliers suivants :

- Les équivalents de trésorerie, les placements financiers et les instruments dérivés figurent au bilan à leur juste valeur ;
- Les provisions pour risques et charges reflètent la valeur actualisée des paiements estimés.

1. Immobilisations incorporelles du domaine concédé

Les immobilisations incorporelles du domaine concédé correspondent au droit d'ADM d'exploiter le réseau d'autoroutes que lui concède l'ETAT en contrepartie de la réception des usagers du péage. Ce droit est évalué à la juste valeur des investissements nécessaires à la conception et à la construction des autoroutes ainsi qu'aux travaux complémentaires relatifs aux améliorations ultérieures.

2. Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt directement attribuables à la construction d'un actif sont incorporés dans le coût de cet actif. Dans le cas du Groupe, les actifs éligibles sont les immobilisations incorporelles du domaine concédé dont la construction s'étale sur une période de plus de douze mois.

3. Clients et autres débiteurs

Les créances clients et autres débiteurs ont des échéances à court terme, à l'exception du crédit de TVA. Les créances clients et autres débiteurs sont valorisés à leur valeur nominale. Celles qui présentent des incertitudes quant à leur recouvrement font l'objet d'une dépréciation ; les ajustements étant portés au compte de résultat.

Les créances clients et autres débiteurs ont des échéances à court terme, à l'exception du crédit de TVA. En effet, historiquement et jusqu'à 2015 le crédit de TVA au niveau de la société était une situation structurelle et en augmentation continue, cela était due à :

- Le montant important de la TVA récupérable au taux de 20% généré essentiellement par les investissements inscrits dans le cadre des contrats programmes couvrant 2015 et antérieurs ;
  - Un niveau de TVA collecté à 10% jusqu'à 2015 ne permettant pas d'absorber cette récupération au vue de décalage entre le niveau de l'investissement et le CA généré ainsi que par le différentiel de Tax.
- Conscient de cette problématique ADM a entrepris plusieurs actions pour agir sur ses causes à savoir :
- Révision du taux de TVA sur le Chiffre d'affaires qui passe de 10 à 20% à partir de 2015
  - Signature de conventions d'investissement à partir de 2018 permettant d'exonérer tous les projets d'investissements de la TVA. Ces conventions couvrent les investissements dont les réalisations s'étalent sur les 3 prochains exercices (y compris 2021) et ADM continuera à mettre en place des conventions d'exonérations des investissements futurs jusqu'à absorption totale du crédit de TVA ;

Cette politique a permis d'agir efficacement sur le crédit de TVA.

En décembre 2023, le crédit de la TVA a été remboursé à la hauteur de 2.3 MM Dh.

4. Emprunts et dettes de financement

Les emprunts ordinaires, obligataires et les autres dettes de financement sont évalués au coût amorti au taux d'intérêt effectif, intégrant les primes d'émission et de remboursement, ainsi que les frais d'émission et les commissions de garantie.

5. Provisions pour maintien en état de l'infrastructure

Les obligations contractuelles de maintien en état des ouvrages concédés donnent lieu à la constatation de provisions pour maintien. Elles sont constituées principalement par le montant des dépenses de grosses réparations des chaussées attendues et jugées nécessaires pour éteindre l'obligation dans les 15 prochaines années et calculées sur la base d'un programme pluriannuel révisé chaque année.

La part à plus d'un an des provisions pour maintien en état de l'infrastructure sont comptabilisées en provisions non courantes pour leur montant actualisé. Le cout d'actualisation étant comptabilisé en charges financières.

6. Chiffre d'affaires

Conformément à l'IFRIC 12, le chiffre d'affaires pour la construction des infrastructures en concession couvre l'activité d'ADM au titre de ses obligations de conception, de construction et de financement d'un ouvrage qu'il met à disposition du concédant. Ce chiffre d'affaires est reconnu à l'avancement, conformément à la norme IAS 11. Le chiffre d'affaires lié à l'exploitation est comptabilisé selon la norme IAS 18.

A noter également que l'IFRS 16 et IFRIC 23 sont entrés en vigueur en 2019 mais leurs impacts sur les comptes d'ADM n'ont pas été significatifs.

7. Dépréciation et pertes de valeur des actifs

Concernant les tests de dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles, la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs » précise que lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de dépréciation de ces immobilisations, celles-ci font l'objet d'une revue détaillée afin de déterminer si leur valeur nette comptable est inférieure à leur valeur recouvrable (la plus élevée de la valeur d'utilité et de la juste valeur diminuée des coûts de vente) pouvant conduire à la comptabilisation d'une perte de valeur.

La valeur d'utilité est estimée en calculant la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs. La juste valeur repose sur les informations disponibles jugées les plus fiables (données de marché, transactions récentes...).

Les actifs soumis aux tests de perte de valeur sont regroupés au sein d'unités génératrices de trésorerie (UGT) correspondant à des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation génère des flux d'entrée de trésorerie identifiables et autonomes. La société a déterminé que le plus petit niveau auquel les actifs pouvaient être testés pour perte de valeur était une activité. En effet, le réseau autoroutier est géré dans le cadre d'un contrat de concession unique regroupant tous les tronçons autoroutiers et constitue par conséquent une seule UGT.

Conformément à la norme IAS 36, les critères retenus pour apprécier les indices de perte de valeur sont indifféremment des critères externes (ex. : évolution significative des données du trafic...) ou internes (ex. : diminution significative du chiffre d'affaires...).

Ainsi, conformément aux dispositions de la norme IAS 36, la société examine au moins une fois par an les valeurs comptables des immobilisations corporelles et incorporelles à durée d'utilité définie afin d'apprécier s'il existe un quelconque indice montrant que ces actifs ont pu perdre de la valeur. Si un tel indice existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée afin de déterminer, s'il y a lieu, le montant de la perte de valeur.

La valeur recouvrable d'une UGT correspond au montant le plus élevé entre sa valeur d'utilité (flux de trésorerie futurs actualisés) et juste valeur diminuée des coûts de vente.

Conformément à la norme IAS 36, les provisions pour dépréciation relatives aux autres immobilisations corporelles sont réversibles dès lors qu'il y a un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif.

« Aucun indicateur de perte de valeur impliquant la mise en œuvre d'un test de dépréciation n'a été identifiée par la société au 30 juin 2024 »

3.2 COMMENTAIRE DES PRINCIPALES VARIATIONS SUR LES COMPTES

1- Immobilisations incorporelles du domaine concédé

en millions de dh	31.12.2023	Augmentation	Diminution	30.06.2024
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	71 555,62	729,58	-	72 285,20
Amortissement des immobilisations incorporelles du domaine concédé	2 119,69	161,27	-	2 280,96
<b>Valeurs nettes</b>	<b>69 435,92</b>	<b>568,31</b>	<b>-</b>	<b>70 004,24</b>

Les immobilisations incorporelles en concession ont connu une augmentation nette de de 568 MMAD durant le premier semestre 2024.

2. Autres Actifs non courant

en millions de dh	31.12.2023	30.06.2024	%
Impôts différés actifs	810,70	810,70	0,0%
Instruments dérivés (trading)	-	-	-
Autres débiteurs non courants	2 302,30	2 302,30	0,0%
<b>TOTAL</b>	<b>3 113,00</b>	<b>3 113,00</b>	<b>0%</b>

a- Les impôts différés actifs : Au 30 juin 2024, ils comprennent essentiellement l'impôt sur l'amortissement fiscalement différé ;

en millions de dh	DEC-2023	JUN-2024
Amortissement fiscalement différé	810 697	810 697

b- Crédit de TVA : Le crédit TVA a été remboursé par l'Etat à la hauteur de 2.3 MM MAD en décembre 2023.

3. Autres actifs courants

en millions de dh	31.12.2023	30.06.2024	%
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	2 113,3	1 517,4	-28,2%
Autres débiteurs courants	499,5	779,3	56,0%
<b>TOTAL</b>	<b>2 612,74</b>	<b>2 296,71</b>	<b>-12%</b>

Les actifs financiers à la juste valeur par le résultat comprennent les excédents de trésorerie placés et valorisés à leur juste valeur à la date de clôture. Les autres débiteurs courants comprennent essentiellement les créances sur l'Etat dont la part < 1 an de la créance TVA.

4. Provisions

en millions de dh	31.12.2023	Dotations nettes des reprises	Effet Actualisation	Au 30.06.2024
Provision pour maintien en état de l'infrastructure (*)	4 410,8	247,5	- 81,0	4 577,3
Provisions pour risques et charges	155,2	186,6	-	341,8
<b>TOTAL</b>	<b>4 565,98</b>	<b>434,09</b>	<b>- 81,04</b>	<b>4 919,03</b>

(\*) dont part > 1 an 3 878 MMDhs au 30.jun.2024.

La provision pour maintien en l'état de l'infrastructure pour un brut au 30/06/2024 de 5 135 MMAD a été calculée sur la base des prévisions de dépenses de grosses réparations par tronçon mis en service et pendant les 15 prochaines années pour tous les tronçons.

Le montant actualisé de cette provision au 30/06/2024 est de 4 577 MMAD avec un impact résultat de - 166 millions de dh.

5. Information sur les actifs et passifs financiers

en millions de dh	30.06.2024	À moins d'un an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	1 517	1 517	-	-
Trésorerie	561	561	-	-
<b>Sous-total actifs financiers</b>	<b>2 078,77</b>	<b>2 078,77</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Emprunts et dettes financières diverses	38 239	858	9 873	27 508
Fournisseurs	870	870	-	-
Découvert	85	85	-	-
<b>Sous-total passifs financiers</b>	<b>39 194,32</b>	<b>1 813,16</b>	<b>9 872,75</b>	<b>27 508,42</b>

6. Passifs éventuels

Conformément à la législation fiscale au Maroc, les déclarations de la Société Nationale des Autoroutes du Maroc (ADM) au titre de l'impôt sur les sociétés (IS), de l'impôt sur les revenus (IR) et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au titre de l'exercice 2024 peuvent faire l'objet d'un contrôle fiscal.

ADM a eu un contrôle fiscal au titre de la TVA, IR et IS au cours de l'année 2023 dénoué par la signature d'un protocole d'accord à l'amiable de 84 millions de dirhams en décembre 2023.

7. Chiffre d'affaires

en millions de dh	31.12.2023	30.06.2024	%
Chiffres d'affaires	1 986,48	2 555,29	29%
Dont	-	-	-
Chiffre d'affaires lié à l'exploitation de l'infrastructure	1 687,61	1 825,71	8%
Chiffre d'affaires pour la construction des infrastructures en concession	298,87	729,58	144%
Autres produits	11,15	100,43	801%
Intercos	44,45	43,35	-2%
<b>TOTAL</b>	<b>1 953,18</b>	<b>2 612,37</b>	<b>34%</b>

L'augmentation du C.A péage de 8% est directement liée à la hausse du trafic sur le réseau autoroutier.

8. Charges d'exploitation

en millions de dh	30.06.2023	30.06.2024	%
Charges liées à la construction des infrastructures en concession	298,9	729,6	144%
Energies et Fournitures	10,6	9,6	-9%
Achat de travaux, études et prestations de services	92,1	119,3	30%
Entretien routier	405,6	163,7	-60%
Entretien et réparation des biens mobiliers	10,6	10,1	-4%
Divers	66,2	211,4	219%
Intercos	-	44,4	- 43,4
<b>TOTAL</b>	<b>839,4</b>	<b>1 200,4</b>	<b>43%</b>

Les achats et charges externes ont connu une augmentation de 43% expliquée essentiellement par l'augmentation des charges liées à la construction des infrastructures en concession.

### 9. Coût de l'endettement

en millions de dh	30.06.2023	30.06.2024	%
Intérêts et charges financières assimilées	725	697	-4%
Variation de juste valeur des instruments financiers	3	12	-498%
Effet actualisation	54	81	-249%
Autres retraitements	41	24	-41%
<b>Coût de l'endettement</b>	<b>823</b>	<b>628</b>	<b>-24%</b>

Les intérêts et charges financières comprennent les intérêts de l'exercice sur les emprunts en cours et l'amortissement en application des normes IFRS de la commission de garantie relative aux emprunts. Cette commission s'analyse en IFRS comme un coût d'emprunt et rentre dans le calcul du taux d'intérêt effectif.

Le coût d'endettement affiche une baisse de 24% par rapport à l'exercice antérieur expliqué principalement par l'effet d'actualisation.

### 10. Engagements

#### • Engagements donnés :

Le Conseil D'administration d'ADM a approuvé en date du 30 mars 2016 une convention de partenariat conclue par la société avec le Ministère du Transport et de la Logistique, pour l'aménagement de deux pénétrantes entre l'autoroute de contournement de Rabat et la ville de Rabat.

Elle s'inscrit dans le cadre de la convention globale, Rabat ville lumière, signée devant sa Majesté le ROI le 12 mai 2014.

Le management d'ADM a accepté d'engager ces dépenses, car ils généreront une augmentation certaine du trafic.

#### • Engagements reçus :

en dhs	31.12.2023	30.06.2024
<b>* Avals et cautions</b>		
* Cautions Reçues sur marché en dirhams	1 301 388 701,53	1 259 536 499,47
* Cautions Reçues sur marché en USD	1 207 002,75	1 212 879,00
* Cautions Reçues sur marché en EURO	27 243 945,36	13 818 921,24
<b>* Autres engagements reçus</b>		
* Engagement de garantie de l'Etat des emprunts concessionnels contractés	18 419 941 737,42	17 803 535 327,28
* Engagement de garantie de l'Etat des emprunts obligataires émis	18 764 824 000,00	18 696 948 000,00
* Engagement de garantie de l'Etat des emprunts bancaires marocains	2 289 646 720,67	2 189 190 828,44
* Dépôts et cautionnements reçus	20 961 150,40	20 967 350,40

### 11. Gestion des risques

L'activité gestion des risques permet d'identifier, d'évaluer, de traiter et de suivre les risques du groupe ADM. Les risques pris en charge sont de toutes natures : risques opérationnels, financiers, stratégiques, humains, réglementaires ou de réputation.

La gestion des risques s'appuie sur un processus structuré et documenté, ainsi que sur une « politique de gestion des risques » approuvée par la direction générale.

ADM a souscrit diverses polices d'assurances et estime satisfaisant le niveau de couverture des risques potentiels significatifs.

## ATTESTATION D'EXAMEN LIMITÉ SUR LA SITUATION INTERMÉDIAIRE DES COMPTES CONSOLIDÉS AU 30 JUIN 2024



Horwath Maroc Audit  
Adresse : 90, Avenue Abdelhamid Ben  
Bachja, Hay Riad - Rabat

Aux actionnaires

Société Nationale des Autoroutes du Maroc (ADM) S.A  
BP 6526, Hay Riad, Rabat  
Maroc

La Société Nationale des Autoroutes du Maroc (ADM) S.A

Attestation d'examen limité sur la situation intermédiaire des comptes consolidés au 30 juin 2024

Nous avons procédé à un examen limité de la situation intermédiaire consolidée de la Société Nationale des Autoroutes du Maroc (ADM) S.A, comprenant l'état de la situation financière, le compte de résultat consolidé, l'état du résultat global consolidé, l'état des variations des capitaux propres consolidés, le tableau des flux de trésorerie consolidé et une sélection de notes annexes au terme du semestre couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024. Cette situation intermédiaire qui fait ressortir un montant de capitaux propres et assimilés totalisant 22 996 475 KMAD dont un bénéfice net consolidé de 332 113 KMAD. Cette situation intermédiaire arrêtée par le Conseil d'Administration en date du 23 décembre 2024, a été établie sur la base des éléments disponibles à cette date.

Nous avons effectué notre mission selon les normes de la profession au Maroc, relatives aux missions d'examen limité. Ces normes requièrent que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que la situation intermédiaire ne comporte pas d'anomalie significative. Un examen limité comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la société et des vérifications analytiques appliquées aux données financières ; il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous n'avons pas effectué un audit, et en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent penser que les états consolidés, ci-joints, ne donnent pas une image fidèle du résultat des opérations du semestre écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société Nationale des Autoroutes du Maroc (ADM) S.A, établis au 30 juin 2024, conformément aux normes comptables internationales IAS/IFRS tel qu'adoptées par l'Union Européenne.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations ci-après :

#### 1. Fraude péage autoroutier et perte sur chiffre d'affaires

L'audit du dispositif de pilotage, de gestion et de contrôle des risques de fraude et de corruption, qui a été confié au cabinet EY & Associés, a permis de ressortir, dans le cadre du rapport provisoire émis en date du 14/10/2022, une estimation de la fraude sur le réseau autoroutier, comprise entre 2,13% du chiffre d'affaires de l'activité péage (fourchette basse) et 4,95% du chiffre d'affaires de l'activité péage (fourchette haute), soit une perte du chiffre d'affaires annuelle comprise entre 67 365 638,54 MAD et 156 553 946,72 MAD.

ADM a contesté la fourchette haute. Par conséquent, le cabinet a retenu uniquement la fourchette basse (estimation prudente) dans son rapport définitif émis en date du 23/01/2023.

#### 2. Litige avec la société FINETIS

ADM et FINETIS ont signé des conventions d'occupation temporaire du domaine public autoroutier, aux fins du déploiement par FINETIS d'un vaste réseau de fibre optique dans certains axes autoroutiers.

Ces conventions prévoyaient le paiement par FINETIS d'une redevance annuelle de 15 MAD par mètre linéaire. Cette tarification a été contestée par FINETIS, comme étant excessive et contraire à l'arrêté conjoint du Ministre des Travaux Publics et du Ministre des Finances du 08/12/1997, qui fixait la redevance annuelle à 0,5 MAD par mètre linéaire, et a décidé de suspendre le paiement des redevances d'occupation temporaire au titre des trois conventions.

Suite à cette position, ADM a saisi le tribunal Administratif de Rabat le 15 novembre 2012.

ADM a eu gain de cause, en partie, auprès du tribunal administratif de Rabat et la Cour d'Appel Administrative de Rabat. Cependant, la Cour suprême a cassé l'arrêt de cette dernière. Sur cette base, la Cour d'Appel Administrative de Rabat a repris le dossier et s'est prononcé en faveur de FINETIS. ADM a introduit un recours en rétractation. La Cour suprême a donné son accord.

Sur la base du fondement de l'accord entre le Gouvernement du Royaume du Maroc et le Gouvernement de la République française sur l'encouragement et la protection réciproque des investissements signés le 13 janvier 1996 et du droit international, FINETIS et ses actionnaires français ont demandé réparation dans le cadre de l'arbitrage CIRDI.

Le 10 octobre 2024, la Société des autoroutes du Maroc a reçu de l'Agence Juridique du Royaume une lettre l'informant que le tribunal arbitral a rejeté l'ensemble des allégués présentés par la société FINETIS. Le dossier juridique dudit jugement n'est pas encore parvenu à ADM à la date de la présente attestation.

#### 3. Méthode d'évaluation

La société a dérogé aux principes et méthodes d'évaluation, tels que préconisés par le Code Général de la Normalisation Comptable, relative à l'évaluation en fin d'exercice des dettes de financement libellées en devises. En effet, le montant de la dotation aux provisions pour pertes de change a été limité à l'excédent des pertes sur les gains de changes latents. Cette dérogation est mentionnée au niveau de l'état Az de l'Etat des Informations Complémentaires.

#### 4. Remboursement du crédit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

Dans le cadre d'un protocole d'accord conclu entre l'Etat marocain et ADM, la société a bénéficié du remboursement du crédit de TVA cumulé à hauteur de 2.300.000.000 MAD, à travers la levée auprès du marché financier d'un prêt pour le financement dudit crédit de TVA, lequel prêt sera remboursé, principal et intérêts, par l'Etat. De sa part, ADM s'engage, entre autres, à respecter le programme d'investissement et à finaliser le contrat programme en décembre 2023. Le remboursement des échéances du crédit prend effet en avril 2025. Le remboursement des échéances du crédit prend effet en avril 2025.

Rabat, le 13 janvier 2025

Les Commissaires aux Comptes

Horwath Maroc Audit

BDO Maroc

HORWATH MAROC AUDIT  
90, Avenue Abdelhamid Ben  
Bachja, Hay Riad - Rabat  
Tél : 05 37 77 46 25  
Fax : 05 37 77 46 76

BDO Sarl  
119, Bd Abdoumoumen,  
Boulevard - NS -  
Casablanca

Madame Maryam MOUNA  
Associée

Monsieur Zakaria FAHIM  
Associé

## PRESENTATION

### PRESENTATION DE L'EMETTEUR :

La Société Nationale des Autoroutes du Maroc (ADM) est le concessionnaire de l'Etat marocain chargé de la construction, l'exploitation et l'entretien des autoroutes du pays. ADM a réalisé, depuis sa création en 1989, un réseau autoroutier long de 1800 km, deuxième plus grand réseau d'autoroute en Afrique après l'Afrique du Sud.

Depuis 2016, ADM a entamé la mise en œuvre d'une stratégie de transformation globale, qui s'articule autour de deux axes prioritaires : la satisfaction du client et la performance financière. L'objectif étant de moderniser son activité d'exploitation pour faire d'ADM une entreprise performante, à la pointe de la technologie, tout en assurant la pérennité de l'entreprise en redressant ses indicateurs financiers et ses fondamentaux pour la mettre sur le chemin de la profitabilité.

### FAITS MARQUANTS DE L'ACTIVITE S1 2024 :

Le premier trimestre 2024 a été marqué par la diffusion de la première édition du rapport développement durable de la Société Nationale des Autoroutes du Maroc, en langue arabe, française et anglaise. Ce rapport constitue une rétrospective des réalisations d'ADM en matière de développement durable depuis les débuts de l'entreprise jusqu'à fin 2022. Il met en évidence ses engagements en faveur de la durabilité dans tous les aspects de ses activités, de la conception à l'exploitation des autoroutes.

Par ailleurs, en partenariat avec l'Agence de Coopération Internationale Allemande (GIZ) et l'Office National du Conseil Agricole (ONCA), une série de sessions de sensibilisation a été organisée au profit d'agriculteurs riverains à l'autoroute, au niveau des régions de Beni Mellal-Khénifra, Marrakech-Safi, Tanger-Tétouan-Al-Hoceïma et Fès-Meknès. Cette initiative, qui s'inscrit dans le cadre des programmes de développement durable et RSE d'ADM, avait pour objectif d'impliquer 1.500 agriculteurs riverains dans le programme « Al Ard » déployé par ADM pour préserver l'environnement et améliorer la résilience de l'infrastructure autoroutière nationale, et de leur faire découvrir une nouvelle chaîne de valeur et les opportunités qu'elle pourrait leur offrir dans un contexte de stress hydrique.

Parallèlement, ADM a organisé, au cours du mois sacré de Ramadan, la 3ème édition de l'opération Iftar au profit des Chauffeurs Poids Lourds (PLs) au niveau de 5 aires de service Afrikaia : Larache, Mnasra, Meknès, Berrechid et parking Ksar Sghir. Cette opération traduit les valeurs de bienveillance et de solidarité d'ADM envers ses communautés proches de façon générale, et en particulier envers les conducteurs Poids Lourd dont la nature du métier les oblige à rompre le jeûne sur la route.

Le deuxième trimestre 2024 a été marqué par la nomination, par Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu L'Assiste, de M. Mohammed CHERKAOUI EDDEQAQI en tant que Directeur Général de la Société Nationale des Autoroutes du Maroc (ADM), et ce lors du Conseil des ministres tenu le 01 juin 2024.

Lors de ce trimestre également, les travaux de triplement l'autoroute Casablanca - Berrechid et de l'autoroute de contournement de Casablanca ont suivi une cadence soutenue et ont enregistré respectivement un taux d'avancement de 85% et 70%, et ce, en avance sur le programme préétabli.

En addition à cela, ADM a pris part à plusieurs événements de grande envergure, notamment la conférence Asecap Days, la 6ème édition du Forum BTP Expo, le Salon International du Transport et de la Logistique pour l'Afrique et la Méditerranée (logismed), le Salon International de l'Agriculture au Maroc (SIAM), la 2ème phase de la plateforme #Morocco4diversity par la CGEM et l'IFC et la Journée Mondiale de l'Océan.

Enfin, et dans le cadre de la préparation à la saison estivale et afin d'accompagner la forte affluence que connaît les axes autoroutiers lors de cette période, ADM a lancé son mode de vigilance totale notamment la campagne de fauchage, et l'entretien préalable des équipements de l'infrastructure.

### PERFORMANCE FINANCIERE S1 2024 :

Le chiffre d'affaires consolidé d'ADM totalise, à fin juin 2024, 2 556 millions de dirhams contre 1 986 millions de dirhams pour la même période de l'année 2023. Cette augmentation de 29% est expliquée d'une part par l'amélioration de 8.2 % du chiffre d'affaires lié à l'exploitation par rapport à fin juin 2023 et d'autre part par l'augmentation de 144 % du chiffre d'affaires lié à la construction pour la même période.

Un résultat opérationnel positif de 841 millions de dirhams en évolution de 12,4% par rapport à juin 2023.

Le bilan affiche à son actif un cumul d'investissement net d'amortissements de 70 004 millions de dirhams à fin juin 2024 contre 69 435 millions de dirhams enregistrés à la même période de l'année dernière. Les travaux relatifs au premier semestre 2024 d'un net de 568 millions de dirhams concernent essentiellement les travaux de l'autoroute Tit Mellil-Berrechid et du triplement du contournement de Casablanca.

Un coût d'endettement financier net de (628) millions de dirhams avec une amélioration de 24% par rapport au chiffre de juin 2023.

Un résultat net consolidé de 332 millions de dirhams en conséquence des mouvements expliqués ci-dessus.

Le Rapport Financier Semestriel est consultable sur le lien suivant : <https://www.adm.co.ma/fr/publications/publication-financiere>

# الطرق السيارة بالمغرب **Autoroutes du Maroc**

Société Nationale des Autoroutes du Maroc  
S.A au capital de 15 715 628 500,00 Dhs  
BP 6526, Hay Ryad, Rabat, Maroc.  
Tél. : 05.37.57.97.00  
Fax. : 05.37.71.10.59  
[www.adm.co.ma](http://www.adm.co.ma)